



Mairie

Les Lucs-sur-Boulogne (Vendée)

Les Lucs-sur-Boulogne, le 5 Janvier 2022

Madame Monsieur

Habitants des villages La Petite Vergne, le Fief Gourdeau, l'Erzandière, la Gaconnière, la Petite Guénière, la Grande Guénière, la Marlaie, La Jaumerie, Les Genêts, le Moulin de la Martinière

85 170 Les Lucs-sur-Boulogne

Madame Monsieur,

La Direction de la Protection des Populations de Vendée vient de nous informer de l'infection par le virus influenza H5N1 hautement pathogène d'un lot de 12816 dindes situé sur la Commune de Beaufou. Le virus correspond à celui circulant ces dernières semaines en Europe du Nord et en France.

L'abattage des 12816 dindes a eu lieu le 2 janvier. Le dépeuplement des deux autres bâtiments volailles du site (dindes, poussins) est en cours.

A partir du 2 janvier, une zone de protection été établie (rayon de 3km) et une zone de surveillance (rayon de 10 km), centrées sur le foyer et définies notamment sur le territoire de notre commune.

Ces zones de protection et de surveillance sont considérées comme non stabilisées et il y a donc une interdiction des entrées et sorties des volailles vivantes dans ces zones (sauf dérogations dont les modalités ont été expliquées aux professionnels). La situation sera considérée comme stabilisée si aucune suspicion clinique ou analytique n'est intervenue depuis au moins 8 jours après abattage du foyer et sous réserve que l'ensemble des élevages commerciaux de la zone de protection (exploitations situées dans le rayon des 3 km) aient été visités et fait l'objet de prélèvements avec résultats négatifs (les vétérinaires sanitaires concernés recevront rapidement les instructions nécessaires pour ces visites).

Les services de l'Etat sollicitent la commune pour recenser les basses-cours situées dans les 3 kilomètres du foyer (nom, coordonnées et si possible espèces et nombre).

A ce titre, je vous remercie de retourner, à réception de ce courrier, le document joint complété au secrétariat de la mairie ou par mail : mairie@leslucssurboulogne.fr si vous êtes détenteur d'une basse-cour.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique PASQUIER

1^{ère} adjointe, déléguée aux finances et aux affaires sociales,



Pièces jointes : imprimé Cerfa à compléter, arrêté préfectoral du 4 Janvier 2022



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
de la Protection des Populations

Arrêté Préfectoral N° APDDPP-22-0003

déterminant des zones de protection et de surveillance suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beaufou

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° APDDPP-22-0001 du 2/01/2022 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Beaufou;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-610 du 22/11/2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MOURRIERAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza Aviaire ;

Considérant la nécessité de surveiller les élevages autour du cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Considérant l'urgence sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1er : définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- une zone de protection comprenant toutes les exploitations situées à moins de 3 kilomètres du foyer sur le territoire des communes listées en annexe 1 ;
- une zone de surveillance comprenant toutes les exploitations situées entre 3 et 10 kilomètres du foyer et sur le territoire des communes listées en annexe 2 .

Les zones sont précisées en annexe 3.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

1° Les territoires placés en zone de protection sont soumis aux dispositions prévues aux articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Les territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions prévues aux articles 20 à 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 3 : durée des mesures

1° Pour la zone de protection, la durée des mesures est fixée par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Pour la zone de surveillance, la durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 4 : abrogation

L'arrêté Préfectoral N° APDDPP-22-0002 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beaufou

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, et les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et dont une copie sera affiché en Mairie dans les communes concernées.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 04/01/2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Christophe MOURRIERAS



ANNEXE 1 :

Commune	INSEE
BEAUFOU	85015
LES LUCS-SUR-BOULOGNE	85129
LE-POIRE-SUR-VIE	85178
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	85210

ANNEXE 2 :

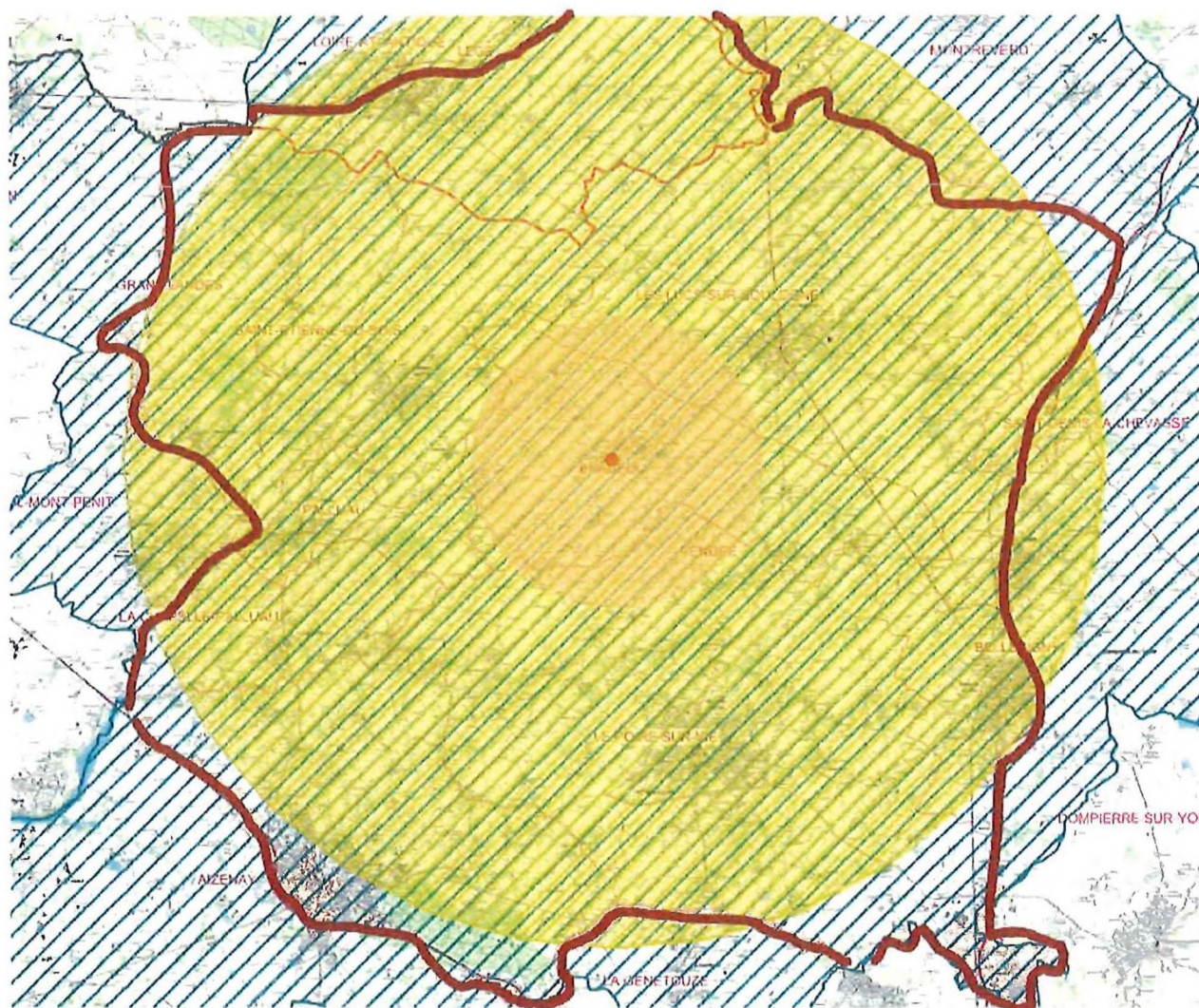
Commune	INSEE
BEAUFOU *	85015
LES LUCS-SUR-BOULOGNE *	85129
LE-POIRE-SUR-VIE *	85178
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS *	85210
LA CHAPELLE-PALLUAU *	85055
GRAND'LANDES *	85102
PALLUAU *	85169
AIZENAY (au nord de la D 948)	85003
BELLEIGNY (à l'ouest de la D763)	85019
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE (à l'ouest de la D763)	85208

* totalité du périmètre de la commune en ZR

Rayon de 3 km autour du foyer



Rayon de 10 km et territoire des communes concernés autour du foyer



DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX DANS LE CADRE D'UN FOYER DE MALADIE AVIAIRE

Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à l'influenza aviaire

Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire

A renvoyer à la mairie de la commune où se trouvent les oiseaux recensés dans la présente déclaration

IDENTIFICATION DU DETENTEUR

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou N° EDE : _____

Raison sociale (ou nom et prénom) : _____

Adresse du détenteur : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| : Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Mél : _____

RECENSEMENT ET LOCALISATION DE VOS OISEAUX

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux : _____
(si différente de celle du détenteur)

Code postal : |_|_|_|_|_| : Commune : _____

Espèces détenues	Nombre
Poules	
Canards	
Oies	
Pigeons	
Dindes	

Espèces détenues	Nombre
Pintades	
Cailles	
Faisans	
Perdrix	

Autres espèces d'oiseaux vivant à l'extérieur (paon, ...)	Nombre

VOTRE VÉTÉRINAIRE

Avez-vous désigné un vétérinaire sanitaire ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, veuillez indiquer son nom et son lieu d'exercice (cabinet) :

Nom : _____

Commune : _____

Département : _____

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) _____ ,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

;

N° Déclaration : _____